

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 21
Nombre de membres
présents ou représentés : 17
Date de la convocation :
15 juin 2026

EXTRAIT n°38
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 29 juin 2026

L'An deux mille vingt six,
le 29 juin à 09 heures 00 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 15 juin 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président. empêché.

2026-D-7-1-2-38 Attribution du tarif kilométrique applicable aux bénéficiaires du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Présents :

Madame BUSCAIL Maryline, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Monsieur DUPUY Jean, Monsieur MARCHIOL Lido, Madame VALETTE Brigitte, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame BARDOLS Geneviève, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Monsieur CIANCIA Jean-Jacques, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame LEVY Marie-Eliette, Madame MALOSSE Sylvie,

Procurations :

Madame MAERTEN Marie-Bernard à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Monsieur BAYLET Jean-Michel, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VÉSIN Stéphanie, Madame CONTANT Véronique,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : cias@cc-deuxrives.fr

~~2026-D-7-1-2-38~~

Objet : Attribution du tarif kilométrique applicable aux bénéficiaires du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Service émetteur : SAAD

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération 2024-D-7-1-2-30 portant facturation des frais de déplacements des aides à domicile aux bénéficiaires du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile qu'il convient d'actualiser ;

Considérant que certaines interventions du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile nécessitent l'utilisation du véhicule personnel des aides à domicile pour accompagner les bénéficiaires dans leurs déplacements ;

Considérant la nécessité de fixer une participation financière des bénéficiaires aux frais de déplacement engagés dans le cadre de ces accompagnements ;

Considérant que les aides à domicile du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile sont équipés d'un système de télégestion permettant d'assurer la traçabilité des interventions ;

Le Président de séance propose aux membres du Conseil d'Administration :

Article 1 : À compter du 01 juillet 2026, les déplacements effectués dans le cadre d'un accompagnement de bénéficiaire par l'aide à domicile du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sont facturés au bénéficiaire sur la base d'un tarif désormais unique de **0,60 €** par kilomètre parcouru.

Article 2 : Les kilomètres facturables correspondent aux déplacements réalisés dans l'intérêt du bénéficiaire dans le cadre de la prestation d'accompagnement.

Article 3 : Les frais de déplacement facturés aux bénéficiaires sont portés sur la facture mensuelle établie par le service.

Article 4 : Les aides à domicile utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service sont remboursés conformément à la réglementation en vigueur relative aux indemnités kilométriques de la fonction publique territoriale, selon la puissance fiscale de leur véhicule et sur présentation des justificatifs requis.

Article 5 : Les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Compte tenu de ce qui précède,

Le conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS



Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Publié le 02 JUL. 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr